

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DU NEUBOURG

DÉCISION n° D-2025-07 :**Signature avec l'ADAPEI 27 d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires Ecole Dupont de l'Eure****Le Maire de la Commune de LE NEUBOURG,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant les domaines de compétence pouvant être délégués au Maire par le conseil municipal ;

VU la délibération du 23 mai 2020 du conseil municipal autorisant le maire, en application de notamment l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT qu'il est mis à disposition de l'ADAPEI 27 les locaux scolaires de l'Ecole Dupont de l'Eure ;

DECIDE

Article 1 : L'ADAPEI 27 Evreux, représentée par Madame S. Ferrand, directrice du DAME Ouest, occupera les locaux scolaires de l'Ecole Dupont de l'Eure, dans les conditions prévues par la convention de mise à disposition de locaux scolaires.

Article 2 : Madame le Maire ou un adjoint délégué sont autorisés à signer tout document afférent à cette mise à disposition.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site de la commune.

Le Maire rendra compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

*La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr*

Fait à LE NEUBOURG, le 28 août 2025.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

